



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE MORRENS DU LUNDI 17 JUIN 2024

DECISIONS

Le Conseil communal décide :

1. D'adopter le préavis 03/24 de la Municipalité.

- D'approuver et signer la concession pour la distribution de l'eau sur le territoire de la Commune de Morrens par le service de l'eau de Lausanne lui conférant le droit exclusif de distribuer l'eau sur l'entier du territoire
- D'autoriser la Municipalité à signer la convention concernant les conditions de reprise du réseau d'eau potable

2. D'adopter le rapport de gestion de la commune pour l'exercice 2023 et d'en donner décharge à la Municipalité et à la boursière.

3. D'approuver les comptes communaux pour l'année 2023 tels que présentés et d'en donner décharge à la Municipalité et à la boursière. (selon le préavis 02/2024)

4. D'adopter le préavis 01/2024 de la Municipalité.

- D'accorder à la Municipalité un crédit extrabudgétaire de Fr. 21'000.- pour le remplacement d'un collecteur eaux claires, en plein champ, lieu-dit « Montelier ». Les charges liées à cette opération seront financées par les liquidités courantes et portées dans le compte 460.314.40 d'entretien des collecteurs. Sachant que ce dicastère est financé par des taxes, l'excédent de charges complémentaires découlant de cette réparation sera, le cas échéant, prélevé par le biais de la réserve (compte 2800.40 du bilan).

5. D'adopter le préavis 04/2024 de la Municipalité.

- D'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement d'un montant de CHF 123'000.- destiné à la restauration des trois cheminées (souches et capes) et travaux de sécurisation de la toiture du Château de Morrens.
- D'autoriser la Municipalité à prélever ce montant sur les liquidités courantes ou, si ces dernières devaient être insuffisantes, à recourir à l'emprunt aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier, pour autant qu'il reste dans le cadre du plafond d'endettement.
Cet investissement n'engendrera pas de charges d'exploitation annuelles supplémentaires et sera amorti sur une durée de 10 ans à raison de CHF 12'300.- par année.

6. D'accepter le préavis 05/2024 de la Municipalité

- D'adopter les modifications des articles 5, 6, 8, 16, 34, 36 et 38 des statuts de l'Association de communes du SDIS du Haut-Talent.

7. D'élire pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025

PRESIDENT :	Stéphane Ayer
1^{er} VICE-PRESIDENT :	Sébastien Cherpit
2^{ème} VICE-PRESIDENTE :	Anne-Marie Bolinger
SCRUTATEURS :	Natascha Ayer et Olivier George
SCRUTATEURS suppléants :	Silvana Barraud et Jonathan Fonjallaz

Ainsi délibéré en séance du lundi 17 juin 2024

Le Président

La Secrétaire



Stéphane Ayer

Alexandra Piot